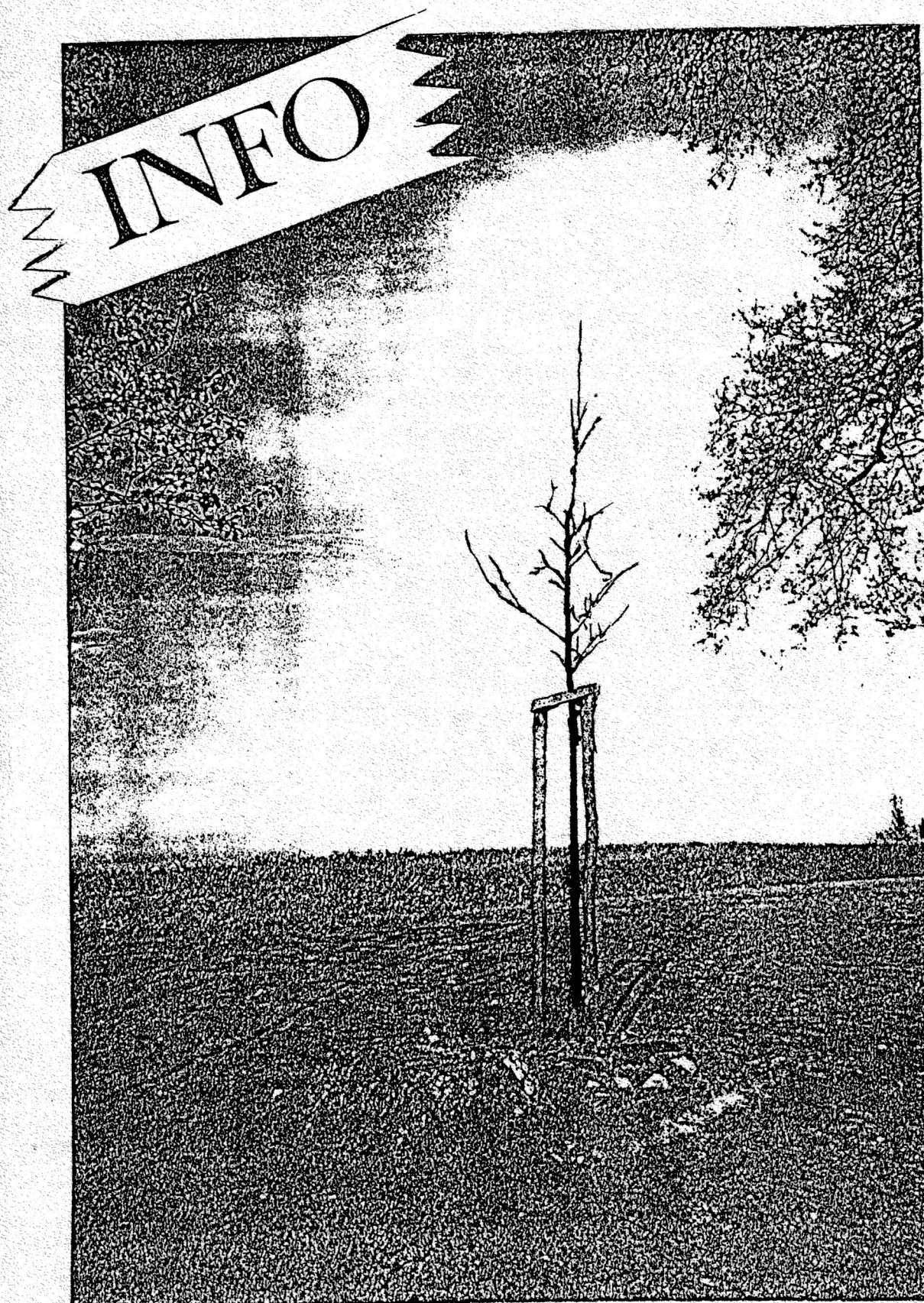


MONTJAYOL



BULLETIN MUNICIPAL — n° 26 — JUIN 1989

SOMMAIRE

LES MUNICIPALES	3
LES ASSOCIATIONS	6
VIE MUNICIPALE	8
RAPPORTS DES COMMISSIONS	11
AVIS DIVERS	13
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	14
AVIS PELE MELE	19
ECHOS DE LA VIE LOCALE	20
PROJET D'AVENIR	26
NOTE DE MONSIEUR LE MAIRE	26
ANNEXES	I-II

MAIRIE MONTJAVOULT

Tél : 44.49.92.59.

Municipales

- 3 -

Une équipe renouvelée

Les électeurs de la commune de MONTJAVOULT se sont rendus aux urnes le Dimanche 12 Mars 1989 pour élire les représentants au CONSEIL MUNICIPAL.

Les postulants à cette élection se composaient :

- d'une liste consultée par le Maire sortant, Monsieur GAUTIER.
- de deux candidats se présentant à titre individuel :
Messieurs RETOT et FORSYTH.

Ce scrutin fut marqué par une forte participation et permit à la liste conduite par le Maire sortant de passer au premier tour.

Dans la semaine qui suivit, les membres élus se réunirent pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes.



Philippe GAUTIER

LE MAIRE



Georges GRISVARD

1er Adjoint



Robert CHAPUIS

2ème Adjoint

LES CONSEILLERS



Claude BIANCHI



Jean Pierre FAGOT



Jacques LEMIRE



Robert DUPORT



Rémi PICHOT



Elisabeth COURDAIN



Catherine DERON



Jacques VIGIE

MONSIEUR LE MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS adressent leurs remerciements à tous les électeurs qui, par leur vote massif, ont manifesté leur confiance, et les assurent de leurs disponibilité et diligence à protéger leurs intérêts et mériter leur approbation.

Dans cette nouvelle composition du Conseil, à noter cinq nouveaux :

C.BIANCHI C.DERON E.GOURDAIN R.PICHOT J.VIGIE

SOUHAITONS LEUR BONNE CHANCE

Deux conseillers ne se sont pas représentés :

Madame PELLE Denise

Monsieur CUCHET CHERUZEL Pierre

Nous tenons à leur exprimer notre sincère gratitude pour le dévouement exceptionnel à la cause de la commune et la compétence qu'ils ont apportée au développement de la vie du village.

Permettez nous d'avoir une pensée pour Monsieur LEGER qui nous a quittés avant la fin de son mandat et qui a marqué d'une empreinte indélébile, par sa participation active, la vie de la commune.

* * * * *

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

A l'issue de la mise en place du Maire et des Adjoints, les Commissions Municipales ont été formées en respectant les aspirations et motivations de chaque membre.

Ces commissions sont les suivantes :

***** IMPOIS LOCAUX Sur proposition du Conseil Municipal, ont été nommés Commissaires de la commune pour une durée de six ans, par le Directeur des Services Fiscaux de l'Oise :		***** CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES	
***** <u>MEMBRES</u>		*****	
***** <u>TITULAIRES</u>	***** <u>SUPPLEANTS</u>	*****	*****
C. BELLAY R. CHAPUIS E. COURDAIN G. GRISVARD J. ZWAENEOEL JP. GILLES	R. DUPORT J. HAPIAK N. LAMOTTE J. LEMIRE A. PYPE A. MEAUDRE	J. LEMIRE) R. DUPORT) E. COURDAIN) C. DERON)	Conseil
		Y. CHERON) Y. GAUTHIEZ) J. MOISY) F. RIVOALLAN)	Hors Conseil
*****		*****	

SYNDICAT DES EAUX

R. CHAPUIS
JP. FAGOT

ELECTRIFICATION

R. CHAPUIS
R. PICHOT

SIROM
ORDURES MENAGERES

G. GRISVARD
R. CHAPUIS

VOIRIE

G. GRISVARD
JP. FAGOT
J. LEMIRE
R. DUPORT

CES CHALMONT EN VEXIN

C. BIANCHI
R. PICHOT
C. DERON

ECOLE-CANTINE

E. COURDAIN
C. DERON

BATIMENTS-TERRAINS COMMUNAUX

J. LEMIRE
J. VIGIE

RELATIONS PUBLIQUES et BULLETIN

C. BIANCHI
R. PICHOT

SEP VEXIN-THELLE

R. CHAPUIS
R. PICHOT

Nous rappelons que le Maire est Président de toutes les Commissions.

Monsieur RIVOALLAN continue à assurer sa fonction de Secrétaire de Mairie.

LES
ASSOCIATIONS
DE
MONTJAVOULT

**

Na
7

Nous rappelons à nos lecteurs qu'en marge du Conseil Municipal, **TROIS TYPES D'ASSOCIATION** existent dans notre commune qui proposent différentes activités s'échelonnant dans l'année.

- les dates de déroulement de ces manifestations seront, dans la mesure du possible, précisées dans les successives parutions du bulletin.
- elles sont, dans tous les cas, rappelées par affichage ou distribution dans les boites aux lettres.

```

#
#
#
#
##
##
###
####
#####
#####
#####
#####
#####
#####
#####

```

Les personnes qui souhaiteraient des renseignements complémentaires concernant le fonctionnement de ces associations et conditions d'adhésion, peuvent contacter directement les membres responsables.

```

*
*
*
*
*
*
*
*
*
*
*
*
*
*
*

```

*
* SPORTS LOISIRS *
*

* CLUB 3eme AGE *
* *****

* ANCIENS COMBATTANTS *

PRESIDENT

J. LEMIRE

D. PELLE

R. VILLENEUVE

VICES PRESIDENTS

L. GRISVARD
C. BIANCHI

V. DUPOURT

P. MUFFANG

SECRET

Y. GAUTHIEZ

R. BIANCHI

TRESORIER

C. LENOBLE

E. GUY

G. HENRY

RELATIONS EXTERIEURES

R. PICHOT

Jours de Fête

1989

PROGRAMME 2ème SEMESTRE 1989

24 JUIN

SAINT JEAN

14 JUILLET

à partir de 16 h.

15 JUILLET

Ball-Trap - Buffet-Buvette

(en Association avec les
Anciens Combattants)

29 JUILLET

PIQUE - NIQUE

10 SEPTEMBRE

FETE COMMUNALE

18 NOVEMBRE

SOIREE CHOUCROUTE

BUDGET PRIMITIF

Au cours de la réunion du Conseil le 31 Mars 1989, le budget primitif pour l'année en cours, a été accepté à l'unanimité.

Ce dernier représente l'ensemble des prévisions dépenses-recettes relevant de la responsabilité du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-après la teneur des différents postes
de dépenses - recettes

DEPENDENSES

1) TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS

Entretien (bâtiments
(voirie
(réseaux

Achat (Outillage
(Mobilier
(Divers matériel

2) FRAIS DE PERSONNEL

Salaires
Charges Sociales

3) PARTICIPATION ET CONTINGENT

Aide Sociale
Frais fonctionnement des collèges publics

4) SUBVENTIONS

Allocations aux trois associations pré-citées
Participation aux oeuvres de certaines organi-
sations humanitaires.

5) FRAIS DE GESTION GENERALE

Fêtes - Cérémonies
Transport des enfants piscine
Classe de neige
Documentation, P.T.T.

6) DENREES + FOURNITURES

7) FRAIS FINANCIERS

RECENTES

1) RECOUVREMENTS ET SUBVENTIONS

2) DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT

3) CONTRIBUTIONS DIRECTES

Toute personne souhaitant connaître la répartition détaillée du budget peut venir consulter le cahier en Mairie, aux heures d'ouverture.

LE BUDGET POUR 1989

PRIMITIF 909.000

DEPENSES

FRAIS DE PERSONNEL 33,7 %
TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS 22,7 %
PARTICIPATION ET CONTINGENT 16,0 %
FRAIS DE GESTION 11,5 %
DENREES + FOURNITURES 10,2 %
FRAIS FINANCIERS 3,3 %
SUBVENTIONS 2,6 %

RECETTES

CONTRIBUTIONS DIRECTES + PRODUITS EXPLOITATION 62,7 %
DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT 35,0 %
RECouvreMENTS ET SUBVENTIONS 2,3 %

**
**
**
**
**

TAUX D'IMPOSITIONS

- La taxe d'habitation
- Le foncier bâti
- Le foncier non bâti
- La taxe professionnelle

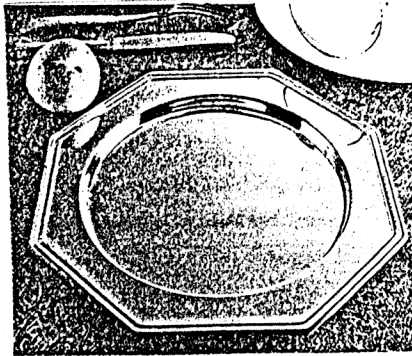
Etant tous concernés par ces charges, nous vous communiquons, à titre comparatif, les taux de même nature relatifs aux moyennes nationales.

	MONTJAVOULT	MOYENNE NATIONALE
	1989	1988
TAXE D'HABITATION	7,24	11,63
FONCIER BATI	16,49	14,15
FONCIER NON BATI	32,06	37,73
TAXE PROFESSIONNELLE	13,42	12,91

Lors de la réunion du 24 Avril, **trois commissions** ont présenté leurs rapports.

Lors de la réunion du 26 Mai, une **quatrième commission** a présenté son rapport.

CANTINE SCOLAIRE



Mesdames DERON et COURDAIN sont allées le mardi 11 Avril visiter la cantine scolaire du village. Elles ont constaté l'excellente propreté et apprécié la qualité des plats préparés par Madame BELLAY.

Une suggestion : affichage des menus et composition à l'entrée de la cantine.

A signaler que, jusqu'à ce jour, le ravitaillement et l'élaboration des menus quotidiens étaient assurés par nos instituteurs, Monsieur et Madame RIVOALLAN, dont le souci premier était d'équilibrer les repas pour assurer la bonne répartition des vitamines et protéines.

Pour convenances personnelles, ils ont demandé à être relevés de cette charge. En conséquence, le Conseil est chargé de trouver une solution pour la rentrée de Septembre.

BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

Réunion le 8 Avril entre Messieurs LEMIRE et VIGIE, qui ont procédé à la vérification des informations concernant les parcelles figurant sur le plan cadastral.

Ce rapport fait ressortir trois suggestions.

- 1) Recensement des titres de propriété afin d'établir une équivalence avec les parcelles mentionnées sur la matrice cadastrale.
- 2) Etablissement d'un répertoire des parcelles d'un format pratique pour consultation.
- 3) Prévoir le baptême des rues sur la matrice cadastrale

VOIRIE



La commission a procédé à une inspection de tous les travaux qui seront entrepris au cours des prochains mois. La liste n'est pas exhaustive. Nous citerons les principaux chantiers.

- 1) Elagage de certains carrefours, pour faciliter la manoeuvre des cars scolaires.
- 2) Débouchage de canalisations pour faciliter l'évacuation des eaux.
- 3) Gravillonnage de certains tronçons routiers appartenant à la commune.
- 4) Rénovation et entretien de Calvaires.
- 5) Création de nouvelles mares pour permettre l'évacuation des eaux et assurer ainsi des routes sèches.
- 6) Aménagement d'espaces fleuris sur les places de la commune à l'initiative de mécènes attachés à la beauté de leur cadre de vie.

L'avancement de ces travaux sera repris dans nos prochains bulletins.

COMMISSION C.E.S. CHAUMONT EN VEXIN

Madame DERON et Monsieur PICHOT ont assisté à la réunion du C.E.S. qui s'est déroulée le Mercredi 10 Mai.

La séance a été marquée par l'élection des membres désignés à élire ultérieurement le bureau responsable du fonctionnement de l'Etablissement et des investissements affectés à son développement. Notre participation financière communale 120 F par an et par habitant n'a pas subi de hausse.

Le nouveau complexe sportif deviendra
opérationnel à la rentrée prochaine.

En plus des sports traditionnels, les enfants pourront aussi pratiquer des activités comme :

LE TIR A L'ARC
LE SAUT A LA PERCHE
LE BADMINTON

*** Pour le moment, aucun planning d'occu-
 *** pation du complexe sportif par des enfants
 *** ne fréquentant pas le C.E.S., n'a été fixé.

Monsieur le MAIRE et les CONSEILLERS sont
d'ores et déjà invités à visiter le chan-
tier de la SALLE DES SPORTS et les locaux
de l'annexe du C.E.S.

*

*
*
*
*

*
*
*
*
*

1- **
S **
é. **
**

```

*
*
*
*
*
*****

```

COUT DE LA SALLE DES SPORTS

Monsieur RENAUD indique les éléments pris en compte dans son coût actuel :

Salle proprement dite 7.600.659,00 F TTC

VRD Voirie ...	1.346.501,00 F TTC
----------------	--------------------

Eau (SAGEA)	133.666,00 F TTC
-------------	------------------

Electricité	109.941,00 F TTC
-------------	------------------

Honoraires	
divers-assurances	400.000,00 F TTC

Génie Civil 250.000,00 F TTC

Arbres-clôtures	165.233,00 F TTC
-----------------	------------------

10.000.000,00 F TTC

A cette somme, il convient d'ajouter
1.060.000,00 F TTC pour le salon
d'honneur.

COMMISSION ELECTRIFICATION

*
*
*
*

Messieurs CHAPUIS et PICHOT ont participé, le Mercredi 31 Mai, à la Mairie de CHAUMONT EN VEXIN, à la réunion du Syndicat d'électrification.

* Le Rapport de cette réunion vous sera communiqué dans le prochain bulletin. *

A noter : Monsieur CHAPUIS est réélu membre du bureau.

*

*
*
*
*

in. *

*

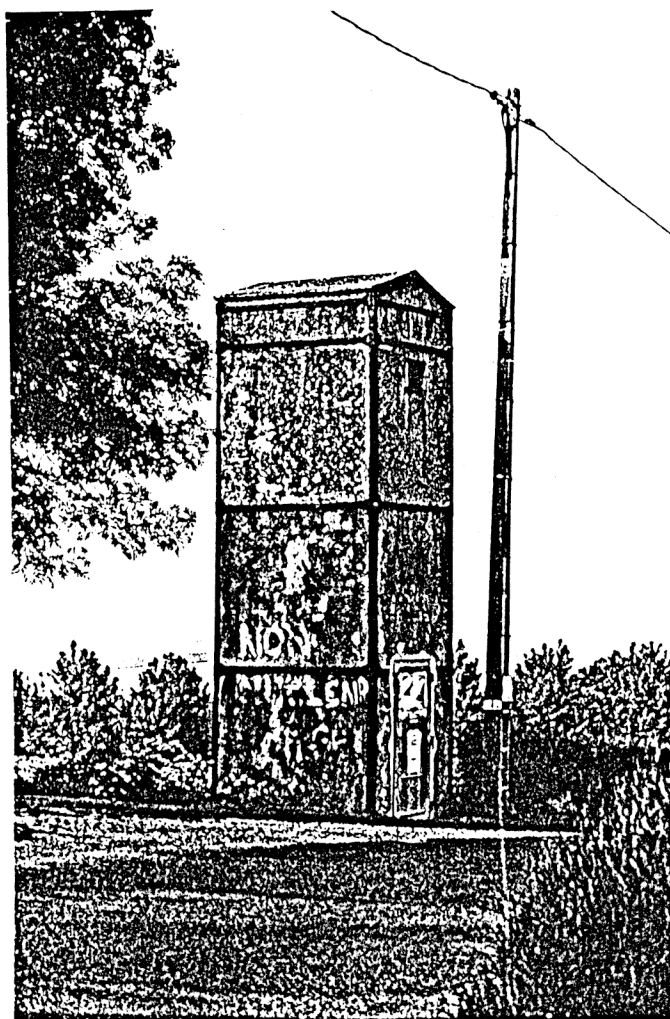
 **
 **
 ** A V I S D I V E R S **
 **
 **

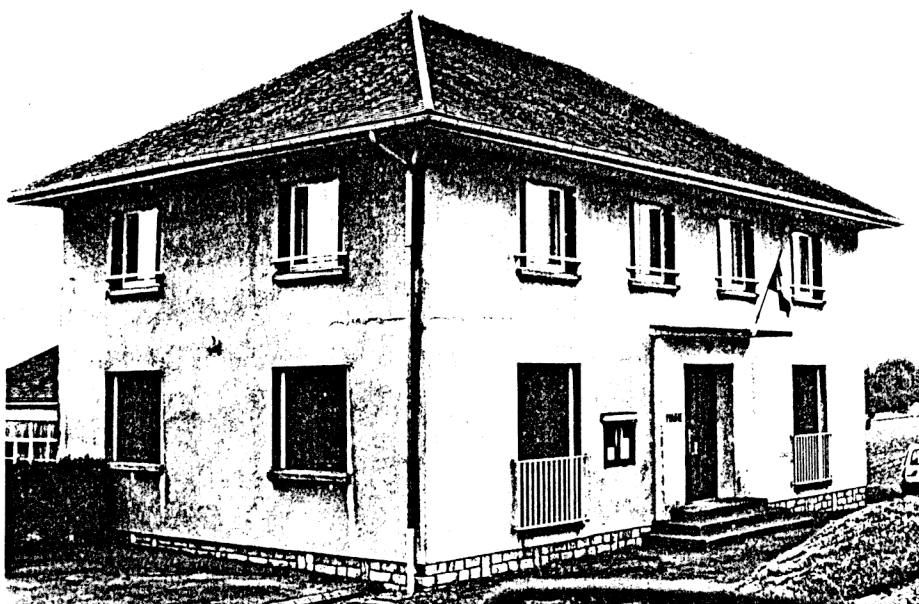
 *
 *
 * ARRETE D'ELAGAGE ET DE PLANTATION D'ARBRES *
 *
 *

L'électricité de France a adressé une lettre à la municipalité de MONTJAVOULT concernant l'élagage et la plantation des arbres en bordure de routes.

Cette lettre précise qu'à la suite de mauvaises conditions atmosphériques, des ouvrages électriques ont été endommagés par la chute d'arbres et de branches situés à proximité, ce qui a eu la fâcheuse conséquence de priver de nombreux usagers d'électricité. Le Responsable du district de CHAUMONT EN VEXIN, dans un souci d'efficacité et de satisfaction des exigences de ses abonnés, demande à la municipalité de veiller au respect des réglementations concernant l'élagage et la plantation des arbres situés à proximité des réseaux électriques.

A cet effet, nous joignons à ce présent bulletin, en annexe, copie des arrêtés préfectoraux concernant les problèmes évoqués par l'intervention de l'Electricité de France auprès de la municipalité.

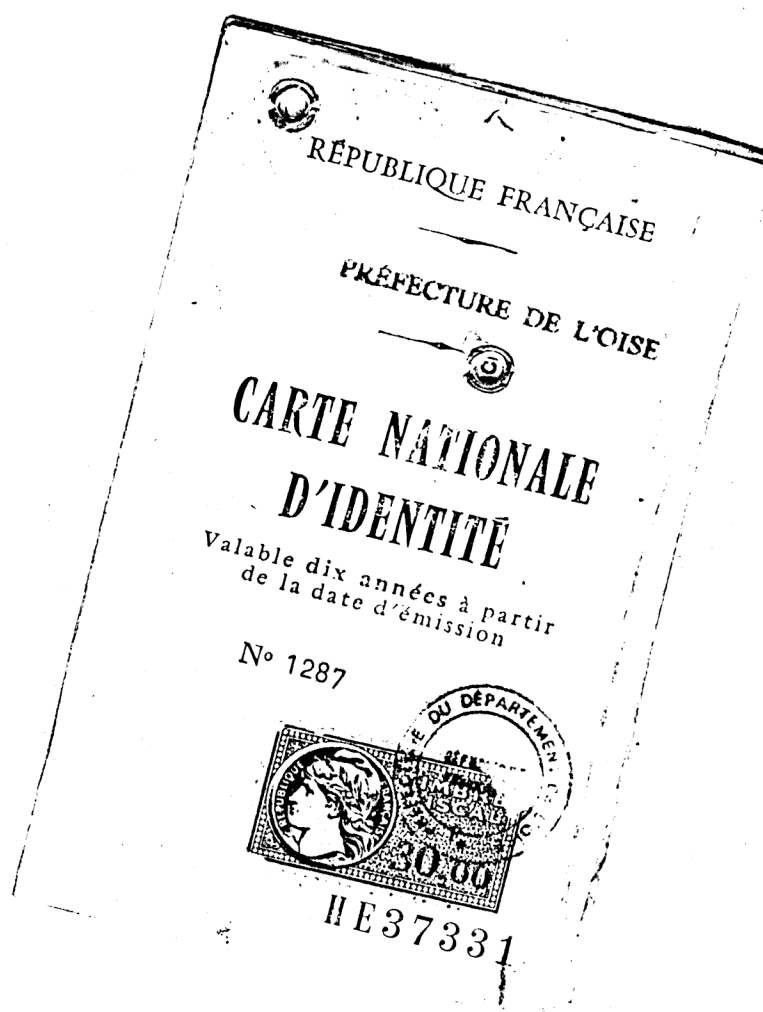




Le Secrétariat de la Mairie est ouvert le MARDI et VENDREDI
de 17 h 30 à 19 h 00

EXCEPTIONNELLEMENT en Juillet et Aout, le MARDI et VENDREDI
de 10 h 30 à 12 h 00

Il est rappelé que pour les demandes de renouvellement de cartes nationales d'identité, de passeports et autres, les intéressés doivent prévoir un délai d'un mois environ entre leur demande en MAIRIE et la réception du dit document.



OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Dans le cadre du **Syndicat d'Etudes et de Programmation (S.E.P.)** le Conseil Municipal envisage de mener une action concernant l'amélioration du confort et la rénovation de l'habitat ancien.

Cette opération qui a pour sigle O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) se déroulera en deux étapes successives dont les durées correspondent respectivement à une année et à trois ans.

L'objectif de cette action vise à aider propriétaires comme locataires de résidences principales , à améliorer le confort de leurs maisons ou de leurs logements.

Cette aide se concrétisera sous forme financière en faisant bénéficier sous certaines conditions, propriétaires et locataires, d'aides majorées (subventions non remboursables et prêts).

A cet effet, pour de plus amples et précises informations, des permanences sont assurées au :

S.E.P. VEXIN-THELLE
(Coopérative Agricole)

Place de la Gare
B.P. N° 30
60240 CHAUMONT EN VEXIN

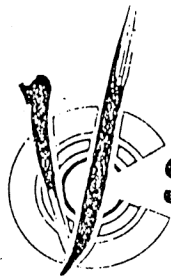
Tél : 44 49 15 15

tous les mercredis de 14 heures à 16 heures.

Si vous êtes intéressés par cette action, vous pouvez aussi renvoyer la fiche dûment remplie qui vous a été remise dans votre boîte à lettres au début du mois d'Avril.

Vous obtiendrez alors une information précise concernant votre situation personnelle.

✻ ✻ ✻ ✻ ✻ ✻ ✻ ✻ ✻ ✻



SEP VEXIN-THELLE

Le **S. E. P.** a un rôle de courroie de transmission entre les secteurs économiques (entreprises et exploitations agricoles) du canton de **CHAUMONT EN VEXIN** et les administrations.

Cet organisme est composé de onze commissions qui étudient les différentes formes de développement pour les 35 communes concernées.

- implantation de nouvelles entreprises
- création de gîtes ruraux
- constructions de complexes sportifs
- protection de l'environnement
- autres domaines.....

Pour instaurer le dialogue avec les personnes susceptibles d'être intéressées par les services du **S.E.P.**, ce dernier possède deux bureaux dans les locaux de la **COOPERATIVE AGRICOLE DU "VEXIN-THELLE"** Place de la Gare à **CHAUMONT EN VEXIN** et qui lui ont été prêtés gracieusement.

Sans entrer dans le détail du fonctionnement du **S.E.P.**, nous tenons à faire figurer les différents services de conseils et consultations ainsi que les dates et heures de permanence de ceux-ci.

CONSULTANCES ARCHITECTURE

C. A. U. E.

Le deuxième Mercredi Après Midi de chaque mois

Messieurs **MOUY** et **MASSON**
(pour les différents droits des sols qui peuvent vous concerner).

PERMANENCE AMELIORATION

DE L'HABITAT

Tous les Mercredis de
14 h à 16 h

Melle Anne **ODART**

CONSEIL AUX ARTISANS

ET COMMERÇANTS

Mr Philippe **PRIEUR**

détaché de la Chambre des Métiers sur
le Pays de Bray et le Vexin-Thelle.

Le Mercredi de 9 h à 12 heures

Tél : 44.49.12.79

CONSEIL AUX CREATEURS

D'ENTREPRISES

Melle Nathalie **HIGHLEY**

Association Chances dans l'Oise

Un mardi sur deux au **S.E.P.** sur
rendez-vous.

Tél : N°Vert 05.31.77.59

Dans le cadre de la préservation de l'environnement et du développement du tourisme, la commune de **MONTJAVOULT** s'associe au **S.E.P.** pour l'opération programmée sur 3 ans intitulée :

" 10000 arbres dans le canton de
CHAUMONT EN VEXIN "

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU REGIME LOCAL D'AIDE AUX ACCEDANTS
A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE

Tous les propriétaires qui ont souscrit un prêt P.A.P. (Prêt pour Accès à la Propriété) et qui ont fait construire une habitation entre le 1er Juillet 1981 et le 31 Décembre 1984, peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide financière accordée par l'Etat ou la Région.

Cette aide a été mise en place pour atténuer les effets de la baisse de l'inflation qui peut présenter un caractère rédhibitoire dans le cas, par exemple, de jeunes ménages ayant souscrit un prêt à taux progressifs à une époque où l'inflation avoisinait 10 % et qui sont maintenant confrontés à des difficultés financières de remboursement insurmontables.

Aussi, dans un souci d'équité et de solidarité, l'Etat a-t-il prévu une aide financière qui revêt les deux formes suivantes :

- 1°) Aide en accordant des prêts sans intérêt pour couvrir les dettes des propriétaires en difficulté.

Ces prêts proviendront pour : 50 % de l'Etat
50 % du Conseil Général

- 2°) Aides financières non remboursables provenant pour :

40 % de l'Etat
30 % des organismes co-prêteurs
30 % des Collectivités locales

La condition **nécessaire mais non suffisante** pour bénéficier de ces aides, est que le taux d'endettement représente plus de 37% des revenus du ménage concerné. Ainsi, toute personne ayant souscrit un prêt P.A.P. entre le 1er Juillet 1981 et le 31 Décembre 1984, peut, si elle le désire, s'adresser à la Mairie de MONTJAVOULT qui lui fournira les renseignements utiles concernant les modalités d'obtention de ces aides financières. Mais dès à présent, la commune de MONTJAVOULT s'engage à participer financièrement à cette action pour les trois prochaines années.

* * * * *

*
*
*
*
*
*
*
*
*

AVIS PELE MELE

*
*
*
*
*
*
*
*

Toujours dans un souci d'amélioration de l'environnement et de garantie de la qualité de vie pour les habitants de MONTJAVOULT et pour ceux qui ne font que traverser le village, il serait souhaitable que chaque propriétaire ou locataire puisse nettoyer, couper ou tondre les parties se trouvant en limite de leur habitation.

* * * * *

L'Association des Anciens Combattants aimerait connaître les noms des jeunes de MONTJAVOULT qui effectuent actuellement leur service national.

Si vous êtes dans ce cas, nous vous serions reconnaissants de le faire savoir à l'un des membres de l'Association des Anciens Combattants dont les noms ont été mentionnés dans ce présent bulletin.

* * * * *

*
*
*
*
*
*

ECHOS DE LA VIE LOCALE
*
*
*
*
*
*

RUBRIQUE NECROLOGIQUE

Monsieur Robert FORSYTH, né à MONTJAVOULT le 24 Septembre 1903, s'est éteint le 26 Janvier 1989 à LEVALLOIS PERRET. Il était sujet Anglais et avait rejoint, pendant la dernière guerre les Forces Britanniques qui avaient débarqué au prix de nombreuses pertes humaines, sur les plages normandes pour délivrer la France occupée du joug allemand.

Le Conseil Municipal adresse à sa Famille ses sincères condoléances et l'assure de son fidèle souvenir.

Le 22 Février 1989, **Madame Silvestrin DALIA** née ZANCOPE, nous quittait.

Avec son mari, elle habitait HEROUVAL, dans une maison qu'ils avaient aménagée eux-mêmes et tous deux étaient employés chez Monsieur P. GAUTIER. Tous les habitués des différentes manifestations de sports et loisirs n'oublieront pas sa silhouette.

Le Conseil Municipal adresse à son mari ses sincères condoléances et l'assure de son soutien.

En ce premier semestre 1989, **Monsieur Jean Pierre MOREAU** disparaissait à l'âge de 50 ans.

Il était né à PARAME, en Ille et Vilaine. Il exerçait la profession d'Agent Commercial. Nouvellement installé au Vouast, chacun avait pu apprécier son amabilité et son dynamisme à rénover et embellir sa maison d'habitation.

Le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances à tous ses proches et les assure de son entière sympathie.

Monsieur Jacques HERVET nous a quittés.

Il était bien connu des paroissiens de MONTJAVOULT qui appréciaient son sourire, sa bonhomie et sa grande courtoisie.

Le Conseil Municipal adresse ses plus sincères condoléances et l'expression de sa vive sympathie à sa famille.

RUBRIQUE NECROLOGIQUE

Tous les habitants de MONTJAVOULT ont eu la douleur d'apprendre le décès de **Monsieur P. CUCHET CHERUZEL** qui avait consacré beaucoup de son temps à la bonne marche du village. Il avait été élu Conseiller Municipal en 1977 et réélu en 1983.

Chacun a pu apprécier sa grande compétence dans les affaires publiques, son talent de synthèse pour la rédaction du bulletin municipal et sa participation fidèle à toutes les manifestations du village. Le souvenir d'un homme discret, toujours à l'écoute des éventuels problèmes d'autrui, restera longtemps vivant dans la mémoire des habitants de notre village.

Le Conseil Municipal, par la voix du Maire, lui a rendu hommage en observant une minute de silence dans sa réunion du 28 Avril.

Il adresse, à son épouse, ses sincères condoléances et l'assure de son entière compassion.

Le doyen de MONTJAVOULT, en la personne de **Monsieur Georges COUTHERUT** s'est éteint dans sa 88ème année. Tous les habitués du repas des "Cheveux Blancs" qui se déroule traditionnellement au mois d'Octobre, savaient apprécier son amabilité et se réjouissaient du plaisir qu'il prenait à participer à ce repas annuel.

Le Conseil Municipal présente à ses enfants Monsieur et Madame BELLAY, ses sincères condoléances et leur prie de croire au fidèle et attachant souvenir que tous garderont de Monsieur Georges COUTHERUT.

M A R I A G E S

Le Conseil est heureux d'adresser ses meilleurs vœux de bonheur aux jeunes couples qui se sont unis, et souhaite que la vie au sein du village leur apporte satisfactions et joies.

VOEUX SINCERES AU COUPLE

Mademoiselle Sylvie HERVET

avec

Monsieur Marc RONCERAY



N A I S S A N C E S

Quelques âmes de plus dans le village pour assurer sa pérennité à travers les générations qui passent.

Le CONSEIL MUNICIPAL adresse ses sincères félicitations aux heureux parents et accompagne de ses meilleurs vœux de bonheur :

Alexandre LEGROS

Né le 4 Février d' Odile FAGOT
et de Thierry LEGROS

Pierre Antoine VILLION

Né le 19 Février de Josiane BOUCHERON
et de Pierre VILLION

Céline LEFRANCOIS

Née le 8 Avril de Nadine STEHR
et de Claude LEFRANCOIS

Anais DEGRAEVE

Née le 2 Mai de Marie Claude BELLAY
et de Jean Marc DEGRAEVE

Benjamin BURG

Né le 5 Mai d' Evelynne GILBERT
et de François BURG



A cet effet, nous tenons à féliciter Monsieur et Madame RIVOALLAN pour leurs talents insignes de chorégraphes, de metteurs en scène et de directeurs de chorale.

L'après-midi s'est terminée fort agréablement par une collation sympathique où participants et spectateurs se sont retrouvés pour échanger leurs impressions autour d'une part de gâteau et d'une coupe de champagne offerte par la municipalité.

Encore félicitations à tous les organisateurs et participants.

Adressons un grand remerciement à l'association SPORTS ET LOISIRS qui a offert de très jolies fleurs à toutes les spectatrices.

Les lecteurs du journal "L'IMPARTIAL" ont pu lire un article concernant cette fête des enfants intitulé "MONTJAVOULT A L'HEURE REVOLUTIONNAIRE".

Afin de respecter toutes les convictions politiques, religieuses ou idéologiques des habitants de MONTJAVOULT, sans aucune discrimination quelconque, les organisateurs de cette manifestation tiennent à préciser qu'ils sont nullement responsables de l'intitulé de cet article publié dans l'Impartial".

En effet, l'apparition du journaliste, auteur de l'article, a été si discrète qu'aucun des organisateurs ni membres du conseil municipal n'a remarqué sa présence. Aussi sa prose a-t-elle été aussi libre que le symbole représenté par l'arbre planté par les enfants au cours de cette merveilleuse journée.

* 8 MAI CEREMONIE DE LA VICTOIRE *

Les ANCIENS COMBATTANTS ont rendu un hommage solennel à toutes les victimes des guerres.

Une gerbe a été déposée au monument aux morts.

Le Président VILLENEUVE a demandé une minute de silence en la mémoire de Monsieur Pierre CUCHET CHERUZEL qui avait été un des instigateurs de la création de cette Association.

A l'issue de cette manifestation

P. MUFFANG

B. GAUTHIEZ

ont été décorés de la médaille du Combattant.

Famille, amis se sont ensuite retrouvés autour du verre de l'amitié.

OPERATIONS BRIOCHES



brioche

Les membres de la commission C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) ont organisé dans la commune, une vente à domicile, de brioches les 3 et 4 Juin au profit de l'A.A.P.E.I. (Association des Amis et des Parents d'Enfants Inadaptés).

Dans une Société où l'on évoque de plus en plus l'indifférence et l'incompréhension, nous saluons cette initiative sympathique et généreuse empreinte de solidarité et de fraternité.

§ § § § § § § § § § § § § § § §

*
*
*
PROJET D'AVENIR
*
*
*

1992 : Libre circulation des hommes et des biens à travers l' E U R O P E.

Cet évènement fondamental va modifier la vie de chacun de nous.

La langue anglaise va devenir de plus en plus prépondérante dans les échanges avec nos partenaires européens.

En nous souciant de l'intérêt des jeunes comme des adultes nous avons envisagé la possibilité de jumeler notre village avec une commune du ROYAUME UNI.

Les premiers contacts ont déjà été pris. Du fait de la petitesse de notre commune, des obstacles subsistent mais avec le concours de tous, nous pensons vaincre ces difficultés.

Nous allons poursuivre notre effort pour faire aboutir ce projet auquel nous sommes très attachés.

AFFAIRE A SUIVRE

LA NOTE DE MONSIEUR LE MAIRE

Nous avons mis toute notre honnêteté et tout notre coeur à rédiger ce bulletin municipal (nouvelle équipe). Nous sommes cependant persuadés qu'il peut comporter quelques défauts.

Dans le but d'améliorer sa rédaction et mise en page, nous serions heureux d'accueillir toutes vos suggestions.

Croyez, Chers Lecteurs, que nous les étudierons avec soin et nous tiendrons compte de vos remarques.

Un Conseil Municipal ne doit pas être refermé sur lui-même, mais, au contraire, ouvert à toutes les opinions qui seront considérées avec impartialité et sans discrimination.

PREFECTURE DE L'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES FINANCES2^e BureauROUTES NATIONALES
CHEMINS DÉPARTEMENTAUX
VOIES COMMUNALES

Circuler à l'attention

ÉLAGAGE DES PLANTATIONS

*Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu l'article 33 de l'arrêté réglementaire du 15 janvier 1907 sur les permissions de grande voirie, modifié par l'arrêté du 16 août 1928 ;

Vu la loi du 21 mai 1836, article 21, et le règlement général du 26 août 1872, sur les chemins vicinaux, notamment l'article 190 modifié par l'arrêté préfectoral du 24 mai 1929, approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur, le 28 mai 1929, et les articles 192 et 193 ;

Vu, en date du 23 mars 1937, la décision de M. le Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'instruction générale sur le service des chemins départementaux approuvée à la date du 23 novembre 1943 ;

ARRÊTE :

Article premier. — Les arbres et les haies qui avancent sur le sol des routes nationales, des chemins départementaux et des voies communales seront taillés exactement à l'aplomb des limites de ces voies par les soins des propriétaires riverains ou de leurs fermiers.

Art. 2. — La taille des arbres isolés sera effectuée sur une hauteur de cinq mètres seulement, mesurée au-dessus de la chaussée. Pour les arbres fruitiers, les branches surplombant la plate-forme ne devront être coupées que si elle gênent la circulation.

Art. 3. — La hauteur des haies ne devra, en aucun cas, dépasser deux mètres. Il appartiendra aux propriétaires de diriger les coupes en conséquence.

Toutefois, dans les cantons de Grandvilliers, Formerie, Songeons, Marseille-en-Beauvaisis et Le Coudray-Saint-Germer, la hauteur limite des haies sera portée de deux mètres à trois mètres cinquante centimètres, dans les alignements droits des chemins départementaux, à l'exclusion des croisements, bifurcations, tournants, passages à niveau et sur une longueur de 50 mètres, de part et d'autre de ces sections de chemin, pour lesquelles la limite de deux mètres sera maintenue.

Pour les territoires des communes des cantons désignés à l'alinéa précédent, les autres dispositions du présent arrêté restent applicables.

Art. 4. — Spécial aux Routes Nationales. — Dans la zone de servitude de 1,95 m. de largeur instituée par la législation existante, les haies ne devront jamais s'élever à plus de 1 mètre de hauteur, au-dessus de l'axe de la chaussée, sur une longueur de 50 mètres de part et d'autre des croisements, bifurcations, tournants, passages à niveau et sur les sections de routes qui ont été ou seront déterminées par des arrêtés spéciaux où une plus grande hauteur risquerait soit de nuire à la route, soit de gêner la circulation en restreignant la visibilité.

Art. 5. — Spécial aux chemins départementaux et voies communales. — La coupe annuelle des haies à 1,50 m. au-

dessus de leur pied pourra être prescrite sur les sections déterminées par l'Administration, là où une plus grande hauteur nuirait à la conservation de la chaussée.

Seront coupées annuellement à la hauteur de 1 mètre au-dessus de leur pied, les haies bordant les chemins départementaux et les voies communales à la rencontre des routes nationales, chemins départementaux, voies communales, rurales et voies ferrées dans l'étendue d'un cercle de 50 mètres de rayon ayant pour centre le point d'intersection des axes de ces voies. Sera de même coupée à la hauteur de un mètre au-dessus du pied, toute haie longeant le côté inférieur d'une courbe de rayon inférieur à 200 mètres ou le prolongement à 50 mètres au-delà des points de tangence.

Art. 6. — Spécial aux passages à niveaux. — Les haies situées sur les propriétés riveraines du chemin de fer dans la zone de servitude de 1,95 m. de largeur instituée par la législation en vigueur, comptée à partir de la limite du chemin de fer, ne devront jamais s'élever à plus de 1 mètre de hauteur au-dessus du niveau du rail, aux abords des passages à niveau des voies ferrées de toute nature et sur une longueur de cent mètres de chaque côté de ces passages. Cette longueur de cent mètres pourra être augmentée, dans des cas particuliers, par des arrêtés spéciaux pris à la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français.

L'élagage des plantations effectuées sur les terrains longeant les chemins de fer sera assuré par les propriétaires de ces terrains de manière qu'aucune branche ne fasse saillie sur le domaine public.

En outre, sur les sections de cent mètres telles qu'elles sont définies au paragraphe premier du présent article, les plantations devront être élaguées dans la zone de servitude de telle sorte qu'il ne subsiste aucune branche à une hauteur inférieure à trois mètres au-dessus du rail.

Art. 7. — Les élagages prescrits aux articles premier, 2 et 5 devront être terminés le 15 mars de chaque année ; après cette date, il sera dressé procès-verbal contre les propriétaires qui auraient négligé ou refusé de se conformer aux prescriptions ci-dessus.

Art. 8. — M. le Secrétaire général de la Préfecture, MM. les Sous-Préfets, MM. les Maires, M. le Commandant de Gendarmerie, MM. les Ingénieurs et Agents des Ponts et Chaussées et du Service vicinal, MM. les Commissaires de Police et Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au « Bulletin Officiel » et « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture » publié et affiché dans toutes les communes du Département.

Beauvais, le 17 mars 1966.

Pour le Préfet :
Le Secrétaire général,
Signé : M. THURS.

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRETE PREFECTORAL du 23 Novembre 1943

.....
CHAPITRE IV - Plantations - SECTION I - Plantations d'arbres -

Article 121 - Aucune plantation d'arbres ne pourra être effectuée en bordure des chemins départementaux qu'en observant les distances ci-après, qui seront calculées à partir de la limite extérieure soit des chemins, soit des fossés, soit des talus qui les borderaient :

Pour les arbres fruitiers	:	3 mètres
Pour les arbres forestiers	:	2 mètres
Pour les bois taillis	:	1 mètres

La distance des arbres entre eux ne pourra être inférieure à dix mètres

Lorsque le chemin sera emprunté par une ligne de distribution d'énergie électrique régulièrement autorisée, aucune plantation d'arbres ne pourra être effectuée sur les terrains en bordure de ce chemin ou de cette section de chemin qu'en observant la distance ci-après : 3 mètres pour les plantations de 7 mètres au plus de hauteur, cette distance étant augmentée d'un mètre jusqu'à 10 mètres au maximum pour chaque mètre de hauteur de plantations au-dessus de 7 mètres. Toutefois, des dérogations à cette règle pourront être accordées aux propriétaires par l'autorité chargée de délivrer les permissions de voirie, s'il est reconnu que la situation des lieux ou les mesures prises, soit par le distributeur d'énergie, soit par les propriétaires, rendent impossible la chute d'un arbre sur les ouvrages de la ligne (*)

ARTICLE 122 - Les plantations faites antérieurement à l'intervention de l'arrêté préfectoral prévu à l'article précédent et à des distances moindres que celles qu'il prescrit pourront être conservées, mais elles ne pourront être renouvelées qu'à la charge d'observer les distances fixées. Les sujets morts ne seront pas remplacés.

ARTICLE 123 - Les plantations faites par des particuliers sur le sol des chemins départementaux avant la publication du présent règlement, pourront être conservées si les besoins de la circulation le permettent, mais elles ne pourront dans aucun cas être renouvelées.

.....

(*) Arrêté du 10 Janvier 1925 de
M. le Ministre de l'Intérieur

°
° °
°